

DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'OPIMUM.

Mémoire sur le hachiche présenté par le
Dr Mohamed Abdel Salam El. Guindy, pre-
mier Délégué d'Egypte.

Ainsi que j'en ai fait la promesse dans mon discours j'ai l'honneur de soumettre à cette Conférence un petit exposé, aussi concis que possible, sur le hachiche.

En le faisant, j'ai le grand espoir d'intéresser l'Assemblée à cette importante question.

Je ne voudrais pas toutefois que l'on croie, que je ne m'occupe de cette question qu'en tant qu'elle intéresse seulement l'Egypte. Pour notre pays, en vérité nous avons pris les mesures les plus rigoureuses contre la contrebande de cette substance; mais il est d'autres peuples aussi, qui souffrent des ravages que cause cette drogue. L'Egypte n'est pas la seule nation intéressée et c'est pourquoi je vous prie d'examiner le problème du hachiche avec tout le sérieux qu'il mérite, car ce problème est capital pour un grand nombre de peuples d'Orient.

Le Cannabis indica ou sativa, connu aussi sous le nom de hachiche (en anglais: Indian Hemp; en allemand: Indianischer Hanf; en français: chanvre indien) est connu depuis l'antiquité.

Sa culture fut entreprise d'abord, sur le plateau de la Perse et du Turkestan. Plus tard, on l'introduisit en Asie Mineure et en Egypte, où des chroniqueurs du Temps des Croisades en font mention. Actuellement, les pays qui le produisent

sont: la Sibérie, la Russie, le Caucase, la Perse, le plateau occidental de l'Himalaya, le Cachemire, les Indes et aussi l'Europe sud-orientale.

Des recherches entreprises en vue de déterminer l'agent actif de cette plante, ont fait trouver un produit la Cannabine; sorte de résine molle et brunâtre . On retira aussi du cannabis indica, par distillation, une huile odorante, ambrée, dont l'inhalation provoque des vertiges et des éblouissements. On a trouvé en plus, dans le cannabis une certaine quantité de nicotine ¹⁾.

Ce sont les fleurs, les jeunes feuilles et les fruits qui sont spécialement utilisées dans le cannabis. Mais seules les fleurs femelles qui n'ont pas été fécondées par les fleurs mâles, sont aptes à produire la matière résineuse, la fécondation détruisant le principe actif de la plante.

le ~~Machik~~ préparé sous diverses formes sert principalement :

a) Sous forme de pâte obtenue avec la résine provenant ^{feuilles et} des fleurs broyées, que l'on cuit avec du beurre et des substances aromatiques et que l'on mélange à du sucre, à la confection de pastilles, bonbons, etc . désignés en Egypte sous les noms de manzoul, maagoun et garawiche .

b) réduit en petits fragments il est mélangé au tabac pour être fumé.

c) Plus simplement encore on fume le chanvre indien dans des narguilés spéciaux .

1) Voir Dictionnaire Encyclopédique des Sciences Médicales par Dechambre et Lereboullet, Paris, 1886, Tome XII, p.500-516.

Il faut étudier maintenant quels sont les effets que produit l'usage du hachich et distinguer entre :

- 1° Le hachichisme à l'état aigu,
- 2° Le hachichisme à l'état chronique.

Le hachichisme à l'état aigu survient quand le consommateur fait un usage irrégulier du hachich.

Étudions cette intoxication:

Pris à faible dose, le hachich provoque d'abord une ivresse douce, une sensation de bien-être, une envie de sourire; l'esprit est éveillé. Une dose, un peu plus forte amène de l'oppression, du malaise. Il se produit alors une sorte de délire hilarant et bruyant pour les gens de caractère gai, le délire prend par contre une forme furieuse chez les gens de caractère emporté.

Il est à remarquer que les actes délirants sont toujours en rapport avec le caractère de l'individu.

À cette ivresse ou à ce délire succède un sommeil généralement paisible, mais parfois coupé de cauchemars. Le réveil n'est pas pénible; il ne subsiste qu'une légère impression de fatigue qui se dissipe très vite.¹⁾

Le hachich absorbé à dose élevée, produit un délire funèbre, un grand besoin de mouvement; et prédispose à des actes de violence, le tout accompagné d'un rire très bruyant caractéristique de son emploi. Cet état est suivi d'une véritable narcose qui n'est plus du sommeil. Au réveil il reste une grande fatigue; avec abattement qui peut durer plusieurs jours.

1) (Voir Binet-Sanglé " Action du hachich sur les neurones"
Revue scientifique du 2 mars 1891)

L'usage habituel du hachiché détermine le hachichisme chronique, beaucoup plus grave que le hachichisme aigu.

La physionomie de l'habitué devient sombre, l'oeil farouche, l'expression du visage est stupide. L'individu est silencieux; il n'a plus de puissance musculaire; il a des troubles physiques; troubles du coeur ^{et} / troubles de la digestion; ses facultés intellectuelles s'affaiblissent graduellement, l'organisme s'anémie. L'individu devient alors très souvent neurasthénique et cet état se termine par la folie.

D'une manière générale, l'absorption de hachich produit des hallucinations, une altération des notions de temps et d'espace, des tremblements et des spasmes.¹⁾

Une personne sous l'influence du hachiché présente des symptômes tout à fait pareils aux symptômes ²⁾ de l'hystérie.

Au point de vue thérapeutique, la science n'a pas beaucoup employé ^{le hachiché} / à des fins utiles.

Il a pu toutefois être administré avec quelques succès dans certains cas de delirium tremens.

1) (Voir Moreau de Tours. Du Hachich et de l'aliénation mentale. Etudes psychologiques. Paris 1845. 1 vol.)

2) (Voir Charles Richet, Dictionnaire de Physiologie, Paris 1909; article signé de Raymond Mounier, Tome VIII, p.188-200)

Ainsi pris accidentellement, et à dose faible, le hachiche n'est peut-être pas immédiatement dangereux; mais il présente toujours le risque qu'une fois que l'on a commencé à en user, on continue; on en prend l'habitude, on est atteint alors de hachichomanie, manie tenace, contre laquelle il est fort difficile de lutter. Malgré toutes les humiliations et peines qu'on inflige aux habitués en Egypte, ils retournent toujours à leur vice. Les hachaches, comme on les appelle, et ce nom est une injure chez nous, ce sont des êtres perdus pour la Société.

Le hachichisme chronique est extrêmement grave, car le hachiche est un produit toxique; c'est un poison, et on ne lui connaît aucun antidote efficace.

Il a une action antispasmodique et hypnotique. On le prescrit aux doses suivantes ;

L'extract de gr. 0,015 à gr. 0,06,

La teinture de 5 à 15 gouttes.

Généralement parlant, le hachiche n'est pas d'un très grand usage en matière médicale et ses résultats sont fort discutés.

Vu le grand danger que comporte la consommation du hachiche, des mesures spéciales ont été prises par le gouvernement égyptien.

En 1868 déjà, le docteur Mohamed-Ali bay fit un rapport aux autorités compétentes sur les accidents causés par l'abus du hachiche. En 1884, la culture de cette plante fut interdite. Les cafés, (ou mahabbachas), dans lesquels on consommait le hachiche en le fumant dans des narguilles spéciaux, furent fermés, et actuellement encore, et plus que jamais, la police les traque sans merci.

Des mesures furent prises pour empêcher la production et l'introduction du cannabis indica; voici les principales :

Toute culture de cannabis indica est interdite
et le cultivateur est frappé d'une amende de ^{EO} /L.E. La livre égyptienne et de 26 frs or environ par fedda ou

fraction de feddan, (1e feddan équivant à m² 4200,83).

En ce qui concerne l'importation, le hachich introduit en contrebande était, il y a quelques années, confisqué et revendu à des agents pour qu'ils l'exportent.

Actuellement la marchandise confisquée est détruite et l'on inflige à l'importateur clandestin une amende de 10 L.E. par kilogramme. Toutefois, quelque minime que soit la quantité introduite, l'amende ne peut être inférieure à 2 L.E.

Il est intéressant de connaître quelles ont été les quantités de hachich confisquées, en vertu des mesures prises par le Gouvernement égyptien.

L'administration des Douanes a saisi :

En 1919	Kg	2709,535	de Hachich
1920		1869,199	
1921		621,822	
1922		173,468	
1923		2128,364	
1924		3262,227	

Total 10765,119 Kg.

L'administration des garde-côtes a saisi :

En 1920	Kg.	3697,648	de hachich
1921		1775,235	
1922		1223,842	
1923		2078,169	
1924		2262,350	

Total 13679,264 Kg.

Je n'ai malheureusement pas les renseignements, en ce qui concerne les saisies effectuées par la police et qui doivent être supérieures aux chiffres précités. Il est certain cependant que les marchandises confisquées ne représentent qu'une petite partie de ce qui entre en Egypte clandestinement.

On sait, par exemple, qu'en une seule année (vers 1909) plus de 140.000 livres de hachich furent consommées en Egypte.⁽¹⁾

On peut se représenter les ravages que produisent ces énormes quantités de hachich consommées clandestinement, alors que les besoins réels du pays, ne représentent qu'une quantité annuelle

(1) (Dictionnaire de Physiologie par Ch. Richet, Paris 1909, article signé de Raymond Meunier, tome VIII, (pages 188-200).

ne dépassant pour ainsi dire jamais 30 Kg.

Ainsi que les besoins de hachich, pour but médical, ont été pour une année pris comme type de;

Kg. 11,165 d'Extrait

Kg. 1,331 D'Extrait mou

Kg. 12,375 de teinture.

En 1919, le gouvernement égyptien a laissé importer, pour les besoins médicaux, 65 kg. de hachich, et en 1920, 23 kg.

L'usage illicite du hachich est la cause principale, de la majorité des cas de folie constatés en Egypte. A l'appui de cette thèse on peut remarquer qu'il y a trois fois plus de cas d'aliénation mentales chez les hommes que chez les femmes; or il est établi que les hommes font beaucoup plus usage de hachich que les femmes. (En Europe au contraire, et ceci est significatif, il y a en plus grande proportion d'aliénés femmes que d'hommes).

Généralement parlant la proportion des cas d'aliénations produits/par l'usage du hachich varie entre 30 et 60 % des cas totaux constatés en Egypte.

L'attention de mon Gouvernement se porte de plus en plus sur les mesures à prendre pour enrayer ce fléau social. D'autres pays s'intéressent aussi à cette question. Par exemple, au Parlement anglais, dans la séance du 19 février 1924, Monsieur Gilbert a interpellé le Gouvernement à propos du hachich et de son emploi. s'étonnant de ce que le hachich ne soit pas classé dans les tableaux des matières dangereuses, dont l'importation est soumise à des restrictions sévères, Il a demandé si l'on avait des renseignements précis au sujet de son importation dans les ports, et si l'on ne prenait pas les précautions nécessaires pour le classer parmi les drogues dangereuses qui doivent être surveillées.

Monsieur Rhys Davies a répondu que l'emploi du hachich

était très peu fréquent dans le pays, et qu'on ne le trouvait guère que parmi quelques marins orientaux qui venaient dans les ports.

Le hachich, en effet, ne ~~xx~~ figure pas réellement parmi les matières énumérées par la convention de 1912, mais la Conférence de la Haye a recommandé l'étude de son emploi, disant que toutes les propositions tendant à lui appliquer les restrictions des autres stupéfiants, devraient être étudiées au point de vue international.

Il a fait remarquer aussi que la Société des Nations, qui, d'après le traité de Paix, a le droit de contrôler le trafic des substances dangereuses, n'a pas jusqu'à présent examiné le sujet.

Le sujet intéresse d'autres états plus que nous, ajouta-t-il, mais cela ne nous empêche pas de contrôler cette substance et sitôt que nous verions qu'il est nécessaire de la faire figurer parmi les stupéfiants, nous le proposerons à la Commission Consultative.⁽¹⁾

J'ai appris avec beaucoup de plaisir que le Gouvernement de l'Afrique du Sud avait fait la même proposition que moi. Je remercie aussi tout spécialement les honorables délégués, des Etats-Unis, de Turquie, du Japon, du Brésil, de la Pologne, ^{la} ~~de~~ Grèce, et ^{des} / autres pays encore, qui m'ont dit que ce sujet entrerait dans leur programme. Je remercie enfin tous les délégués auxquels j'ai parlé de cette question et qui m'ont promis leur appui.

Je ne vois pas pourquoi l'on devrait attendre à 1925 pour se prononcer sur cette question, du moment qu'un grand nombre de pays, par la voix de leurs délégués, réclament ce

(1) (D'après le Lancet du 1er mars 1924, pages 469-470.)

que j'ai proposé.

Quant à moi, au risque peut-être de paraître importun j'insiste et j'insisterai toujours sur cette question ayant la certitude d'être le porte parole du peuple égyptien tout entier, depuis Sa Majesté Fouad I, notre Auguste et Bien-Aimé Souverain, qui s'intéresse tout spécialement à la question, jusqu'au plus modeste fellah de la Vallée du Nil.

Je me permets de prier instamment tous les délégués de bien réfléchir à cette question, car je connais l'esprit des peuples orientaux et je craindrais qu'on dise plus tard qu'on ne s'en est pas occupé, parce qu'elle ne menaçait pas les Européens. Je suis pleinement d'accord avec mon éminent collègue, Mr. le Docteur Ghodsko, lorsqu'il dit, qu'il ne faut pas que des considérations de religions, de race ou de nationalité s'opposent à l'accomplissement des actes humanitaires que cherche toujours à réaliser la Société des Nations.

De plus je suis sûr que si nous prenons une décision au sujet de l'opium et les drogues mentionnées dans le tableau de la commission consultative, sans y ajouter le hachich, celui-ci remplacera bientôt les autres stupéfiants, et deviendra alors une menace terrible pour le monde entier.

La Société des Nations a pour but de sauvegarder la liberté de l'homme. Elle est un arbitre garantissant à chaque nation ce qui lui revient de droit.

Elle veut que tous les citoyens du monde aient le droit de vivre libres et en bonne santé et c'est pour cette raison que je suis sûr qu'elle voudra s'occuper des ravages que le hachich cause à notre population.

Elle préservera de la déchéance physique et morale des milliers d'être humains qui chaque année sombrent dans la folie par suite de l'usage illicite du hachich.

Elle s'attirera ainsi la reconnaissance de tous ceux qui sont menacés de hachichomanie, et qu'elle aura sauvés, elle ^{aussi} grossira/le nombre de ceux qui veulent sous son égide, lutter pour la bonne cause.

Que la Société des Nations nous aide donc dans la lutte que nous avons entreprise contre ce fléau, qui réduit l'homme au rang de l'animal et lui enlève sa santé, sa raison, sa volonté et son honneur.